



EMPURANY

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2022

Présents : Denis GLAIZOL, Philippe REGAL, Chantal REGAL, Keyne ANTOINE, Annie BUFFAT, Monique DESBOS, Christophe DESCHAMPS, Corine FAURE-BASSANO, Florian MINODIER, Marc MORFIN, Véronique MONTET.

Absents : Dominique COUTURIER, Joël GUILLOT, Christiane CHANTIER, Vincent CHANAL.

Absents excusés : Dominique COUTURIER, Christiane CHANTIER, Vincent CHANAL.

Secrétaire de séance : Corine FAURE-BASSANO

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Convention lire et faire lire 2022-2023
- Prestations d'action sociale
- Convention pour la vente d'eau potable avec le syndicat d'eau Cance-Doux
- Nouvellement nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Encaissement d'un chèque de Groupama
- Rétrocession d'une concession au cimetière
- Demande de subvention au département pour l'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable
- Demande de subvention au département pour l'installation du dôme de l'aire de jeux
- Convention contrat de protection incendie
- Questions diverses

20h30 : Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 051-2022 : Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'opération Lire et Faire Lire –

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner les interventions des retraités volontaires en liaison avec les directeurs d'école et les services municipaux pour l'opération **Lire et Faire Lire**.

La Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche assure la formation des bénévoles et organise la participation aux événements autour de la lecture.

L'assurance des retraités bénévoles est prise en charge par l'association nationale LIRE ET FAIRE LIRE .



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 120 €/an.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2022/2023,**
- **Précise que la participation forfaitaire de 120€ est inscrite au Budget de l'exercice 2022,**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier**

Délibération 052-2022 : Prestations d'action sociales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose : La commune, afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de l'agent tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage doit sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Madame GLAIZOL Josiane, secrétaire de mairie, en date du 01^{er} Août 2022,

Compte tenu de ses services rendus à la commune depuis 40 ans, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau pour son départ à la retraite. Le cadeau sera sous forme de bon d'achat sur une liste de voyages et aura la valeur de 3000€.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

-VALIDER le principe d'un cadeau offert à l'agent dans le cadre de son départ à la retraite dans la limite de 3000€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'offrir un cadeau sous forme de bon d'achat sur une liste de voyages (liste ouverte auprès des Voyages Chabannes), d'une valeur de 3000€ à madame GLAIZOL Josiane,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette présente délibération.

Les crédits sont prévus à l'article 6232 du budget principal 2022.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 053-2022: Convention pour la vente d'eau potable avec le syndicat Cance-doux

Monsieur le maire rappelle que la commune d'EMPURANY est en partie alimentée par CANCE-DOUX via le réservoir de Fontfreyde et de St-Just,

Considérant que les travaux d'interconnexion entre la commune d'Empurany et le Syndicat d'eau potable Cance-doux sont achevés, il est désormais nécessaire de fixer les conditions de vente en gros d'eau potable avec le syndicat des eaux.

Monsieur le Maire redonne le détail de la convention.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de vente en gros d'eau potable avec le syndicat Cance-Doux.

Celle-ci sera conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention présentée,
- Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

Délibération 054-2022 : Adoption du référentiel Budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49).

1



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Empurany,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du service de gestion comptable d'Annonay en date du 17/05/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 :

budget général : M57 Développée par nature sans références fonctionnelles

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 055-2022 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement sur nomenclature M57

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune d'Empurany est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition, des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédit opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués

Délibération 056-2022 : Encaissement d'un chèque de groupama

Suite à un dommage immobilier sur la porte du local du comité des fêtes datant du mois de février 2022, la compagnie d'assurance à rembourser les dégâts et donc l'achat d'une nouvelle porte pour un montant de 1139,52 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :
- ACCEPTER le règlement de 1139,52 €.

Délibération 057-2022 : rétrocession d'une concession funéraire

Le Maire d'EMPURANY présente à l'assemblée la demande de rétrocession présentée par Madame VERBRUGGHE M.Thérèse, domiciliée 7 ter chemin du pensionnat- 69350 LA MULATIERE et concernant la concession funéraire n° 251 accordée en date du 16 juin 2003 pour la somme de 250 euros et une durée de 30 années .

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame VERBRUGGHE M.Thérèse déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 90,20 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la rétrocession de la concession funéraire n° 251 à la commune pour le prix de 90,20 euros
- **Charge** monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires

Délibération 058-2022 : Demande de subvention au département concernant l'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable sont prévus au quartier la Moutonne.

Monsieur le Maire expose le fait que de nouvelles habitations sont en construction sur ce quartier. Il est donc nécessaire d'étendre et d'améliorer les réseaux existants.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 32828,33 € HT .

Après en avoir délibéré , le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- APPROUVER les travaux
- SOLLICITER une aide auprès du département de l'Ardèche dans le cadre de l'Atout Ruralité 07, dispositif d'aide aux territoires, aide s'élevant à 40 % du montant total des travaux
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Délibération 059-2022 : Demande de subvention au département concernant l'installation d'un dôme magicolor sur l'aire de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat d'un dôme magicolor sur l'aire de jeux est nécessaire pour développer la gamme disponible aux enfants. De plus, avec l'aire de camping-cars, de nombreuses familles viennent profiter de cette aire sur la commune.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 9783,75 € HT .

Après en avoir délibéré , le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- APPROUVER les travaux
- SOLLICITER une aide auprès du département de l'Ardèche dans le cadre de l'Atout Ruralité 07, dispositif d'aide aux territoires, aide s'élevant à 40 % du montant total des travaux
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

Délibération 060-2022 : Contrat protection incendie

Monsieur le maire informe le conseil Municipal, que suite à la délibération 001-2022 datant du 11 février 2022 portant sur la proposition de contrat « Protection Incendie » émise par la Société CHUBB, pour la vérification des extincteurs, la municipalité n'a obtenu aucune réponse de la société CHUBB.

Monsieur le maire propose le devis de la société ESI basée à Alboussière. Son devis s'élève à 140 Euros pour 20 extincteurs. Monsieur le maire précise qu'un extincteur a une durée de vie de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition commerciale et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de révoquer la délibération 001-2022 et ainsi d'annuler le contrat initialement prévu avec la société CHUBB
- AUTORISE le maire à signer le contrat de maintenance « Protection Incendie » pour une durée d'une année, renouvelable à son échéance par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une année avec la société ESI.
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce contrat, son renouvellement et éventuellement ses avenants.

QUESTIONS DIVERSES

A l'occasion de la délibération prise concernant la rétrocession d'une concession, Monsieur le maire précise qu'il a fait une demande pour un columbarium (pour information, le columbarium est un lieu où sont conservées, dans des niches, les urnes cinéraires contenant les cendres des morts).

Monsieur le maire présente les projets suivants : soirée de départ en retraite de Josiane Glaizol le 10 septembre et inauguration de la nouvelle aire de loisirs prévue le 7 octobre 2022, soirée d'inauguration à laquelle seront conviés tous les habitants.

TOUR DE TABLE

Monique : RAS

Véronique :

- Rapporte que certains habitants se plaignent de l'intensité lumineuse des projecteurs situés aux abords de la salle des fêtes. Monsieur le maire rappelle qu'une action a déjà été entreprise pour réduire leur intensité et que les projecteurs sont programmés pour être éteints à 22h30.
- Rapporte que certains habitants s'interrogent sur la gratuité de l'aire de camping-cars. Philippe Régal précise que la gratuité a été très sérieusement étudiée par la municipalité et que cette solution a été préférée à la mise en place d'un système de paiement qui aurait été beaucoup trop coûteux pour la commune.
- Demande s'il n'y aurait pas un moyen pour éviter les chiens errant la nuit.



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie.@empurany.fr



EMPURANY

Annie : a passé la commande pour l'opération brioches.

Keyne : RAS

Philippe :

- Cherche du monde pour la pose d'enrobé le vendredi 9 septembre.
- Rappelle que les traversées de route commandées chez YESSS n'ont pas été livrées. Après vérification, la livraison était annoncée pour septembre.
- Informe que le nécessaire a été fait avec Christophe pour l'installation de la fibre à la salle des fêtes et au foyer des jeunes. Le rendez-vous peut être pris avec l'opérateur.
- Demande ce qu'il faut prévoir en matière de terrassement pour l'hiver.
- Informe que la canalisation d'eau au quartier la Moutonne a été mise en service.
- Précise que le chemin qui descend au Yal a été arrangé.
- Informe que deux fuites d'eau ont été réparées, une sur la place du parking au village et une chez Véronique Portier.
- Demande à Annie quelles plantations sont prévues avant l'hiver prochain.

Marc : demande quand est prévue la pose d'enrobé au chemin de la Collange.

Florian : fait le point sur le succès de la fête de l'agriculture organisée par les jeunes agriculteurs à Gilhoc. Celle-ci était prévue le dimanche 14 août mais elle a dû être décalée au 15 août à cause du mauvais temps. De très nombreux visiteurs étaient au rendez-vous, 700 repas ont été vendus et le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 23.000 Euros.

Christophe : signale que lors de la préparation de l'installation de la fibre au foyer des jeunes, les canapés étaient placés contre les convecteurs, ce qui représente un risque d'incendie. Le nécessaire sera fait pour en informer la responsable du foyer des jeunes ruraux.

Corine :

- Les cartes postales ont été imprimées et sont désormais en vente au bureau de tabac et à l'épicerie du village.
- Rénovation de la tour médiévale : l'agence d'architectes a passé une première journée sur le chantier début juillet. Une réunion est prévue le 23 septembre pour la présentation des premières ébauches et avant-projets.
- L'exposition photos organisée dans la cour de l'école récolte un joli succès, en témoignent les nombreux commentaires très enthousiastes laissés dans le classeur prévu à cet effet. Nous avons également reçu des commandes qui seront livrées dans le courant du mois d'octobre.
- Inauguration de l'aire de loisirs : présentation du matériel de communication (cartes d'invitation VIP et habitants, affiches, panneaux expliquant le déroulement du chantier...).
- Opération Patrimoine & Co. : cette opération, à l'initiative de l'OT du pays de Lamastre et des municipalités, remporte, depuis sa création, un succès mitigé. Il serait nécessaire de mener une réflexion pour trouver des pistes d'amélioration qui permettraient, entre autres, d'attirer un public plus jeune. Annie propose l'organisation d'une chasse au trésor pour les enfants. Florian suggère de miser sur la mise en place d'un repas avec animation musicale. La



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr



EMPURANY

musique choisie cette année était de bon goût mais peut-être un peu trop « intimiste » pour créer une ambiance plus festive. Monsieur le maire demande également s'il ne serait pas pertinent de changer le nom de l'opération. Toutes les idées seront les bienvenues pour une réflexion à suivre.

Chantal : informe que les bancs pour les jeux de boule seront bientôt prêts, il serait nécessaire d'acheter du saturateur incolore. Fabrication Joël Régal.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue pour le 30 septembre 2022.

Monsieur le maire lève la séance 23h35.

La secrétaire de séance

Corine FAURE-BASSANO

le Maire

Denis GLAIZOL



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr